



# **Création de la zone d'aménagement concerté de la Ballastière Nord sur la commune de Limeil-Brévannes**

## **Motifs de la décision**

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, ce document complète la synthèse élaborée suite à la procédure de participation du public par voie électronique. Cette participation, concernant le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes, s'est déroulée du 30 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### **Contexte**

Le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes constitue l'un des principaux fonciers à destination économique de Grand Paris Sud Est Avenir.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du Territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valery.

### **Programmation prévisionnelle de l'opération d'aménagement**

La programmation à vocation économique correspond à la réalisation d'environ 45.000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Elle vise à accueillir des programmes de bureaux et d'entrepôts à vocation artisanale et à destination des PME/PMI.

### **Procédure**

La ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 qui en a fixé les objectifs et établi les modalités de concertation.

Le bilan de concertation a été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018.

Le projet de dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord a été soumis à la participation du public par voie électronique du 30 septembre au 1er novembre 2019.

## **Justification de la décision**

### **❖ L'évaluation environnementale**

L'étude d'impact a été adressée à l'autorité environnementale le 7 mai 2019.

Cette dernière a émis le 15 juillet 2019 une note d'information relative à l'absence d'observation sur le projet.

L'étude d'impact analyse les incidences notables du projet sur l'environnement, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement ou la santé ainsi que les mesures de suivi de ces incidences.

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées, compenser celles qui ne peuvent être réduites ni évitées ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

### **❖ Les avis des collectivités intéressées**

La commune de Limeil-Brevannes et le Département du Val-de-Marne ont émis un avis favorable.

La région Ile de France a été sollicitée et n'a pas rendu d'avis.

### **❖ La participation du public par voie électronique**

Cette procédure s'est tenue du 30 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet de GPSEA.